



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 avril 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 20 avril 2011, adressée au Président par la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au secrétariat du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004) et, se référant aux résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil, a l'honneur de lui présenter des informations supplémentaires concernant l'application au niveau national de la résolution 1540 (2004). Veuillez trouver ci-joint un tableau amendé, dans lequel les informations mises à jour sont indiquées en rouge*.

La Finlande tient à informer le Comité que les amendements pertinents à la loi sur les armes chimiques (346/1997), à la loi sur l'énergie nucléaire (990/1987), au décret sur l'énergie nucléaire (161/1988), à la loi sur le contrôle des exportations de biens à double usage (562/1996) et au Code pénal (39/1889) sont pris en compte dans le tableau, de même que le décret gouvernemental sur la sécurité dans l'utilisation de l'énergie nucléaire (734/2008) publié en 2008. Comme cela est noté dans le tableau, la Finlande a adhéré à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2009 et s'est jointe à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en 2007.

De plus, la Finlande souhaiterait aussi saisir cette occasion pour donner des informations supplémentaires concernant l'assistance en place indiquée dans le tableau. Premièrement, la Finlande a prêté un appui au projet du Centre Henry L. Stimson qui n'a pas cessé d'encourager l'application de la résolution 1540 (2004) dans les pays en développement depuis 2006. Au moyen d'ateliers régionaux et nationaux et d'autres activités, l'initiative vise à identifier les besoins de développement pertinents pour l'application de la résolution puis cherche à les satisfaire en trouvant l'assistance disponible. Jusqu'à présent, l'initiative a facilité les synergies entre la coopération en faveur du développement et la non-prolifération dans les Caraïbes et l'Amérique centrale, au Moyen-Orient et en Afrique de l'Est. L'initiative travaille en étroite coopération avec le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU et le Comité 1540 (2004), et elle ciblera de nouvelles régions durant les prochaines années.

* Le tableau mentionné dans la présente note a été communiqué au secrétariat du Comité et peut être consulté dans son bureau.



Deuxièmement, la Finlande appuie l'application de la Convention sur les armes chimiques dans les pays en développement et offre des formations dans le domaine de la vérification des armes chimiques depuis 1990 afin de prévenir leur prolifération. La formation, tenant compte du modèle susmentionné des rapports entre sécurité et développement, dote les pays en développement des compétences requises dans le domaine de la chimie analytique applicables dans d'autres instances.

Troisièmement, la Finlande participe au Programme de partenariat mondial du Groupe des Huit en appuyant la destruction des armes chimiques, l'amélioration de la sûreté nucléaire, la mise à l'abri des matières nucléaires et la prévention de la contrebande nucléaire en Russie, en Ukraine et dans la République kirghize depuis 2004. La Finlande est déterminée à continuer à l'avenir de fournir un appui au Partenariat mondial, qui évolue et se développe.

Le 20 avril 2011
